

20 SEP. 2010
 ARRIVÉE
 PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
 de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France
 10 rue Crillon - 75194 PARIS CEDEX 04

<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

Service de la Prévention des Risques et des Nuisances

Référence : APE/BBU/679-10

Affaire suivie par : Antoine Pellion

Tél. 01 44 59 48 83 - Fax : 01 44 59 47 19

O.H. DAGZ

Paris, le 13 SEP 2010

Le directeur régional et interdépartemental
de l'Environnement et de l'Energie

à

Monsieur le Préfet du Val de Marne

A l'attention de Madame Marie-Hélène Durford
Chef du bureau de l'environnement
et de la prévention des risques

date	services destinataires	Pour attrib	Pour info
13 SEP 2010			
	SG		
	SGA		
	Dir Cab		
	SP Nogent		
	SP L'Hay		
	DRHAFI		
	DRCT		
	DR DAGE	X	
	SCAD		
	DDO		
	DDP		
	UT DPHL		
	UT-DRIEA		
	UT-DRIEE		
	UT-DRHCCTE		
	UT-STAP		
	DD-ABS		
	DDEIP		
	DTSP		
	TA		
	Autres		

Avis de l'autorité environnementale

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DEMANDEUR : AVENANCE ENSEIGNEMENT SANTÉ

COMMUNE : FRESNES

REF : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 03 septembre 2010.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La présente demande d'autorisation a été établie par Avenance Enseignement Santé, pour l'exploitation de deux installations :

- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale ;
- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale.

L'activité de cette exploitation est une cuisine centrale située 12/16 avenue de Stalingrad 94260 FRESNES.

Le projet est lié à une forte augmentation de l'activité, passage de 12 000 à 50 000 repas/jour. Cette exploitation fonctionne sous le régime de la déclaration, depuis le 10 mai 2010.

Avenance Enseignement est implantée sur un terrain d'un seul tenant représentant une surface de 7 937 m² dont 4 666 m² de bâti, la surface restante est de 3 264 m² avec 2 100 m² de voirie.

2. Étude d'impact

État initial

Le site concerné est implanté dans le département du Val-de-Marne sur la commune de Fresnes et en limite de Chevilly-Larue dans une zone fortement urbanisée.

A proximité, se trouvent des infrastructures de transport (aéroport d'Orly, A86 et des bâtiments d'activité agroalimentaire M.I.N de Rungis) Les premières habitations (logements de fonction) sont situées à 25 mètres du bâtiment.

Aucune zone Natura 2000 ou Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique ne sont situées dans un rayon de 2 km autour de ce site. Deux monuments historiques datant du 17^{ème} siècle sont situés dans un rayon de 500 mètres autour du site AVENANCE Enseignement.

Le climat de la région est tempéré, sous influence océanique dominante. La pluviométrie est peu importante avec une valeur moyenne de 602,7 mm par an. Les hivers sont relativement doux et les étés modérément chauds. La température moyenne annuelle est de 12 °C.

L'exploitation est implantée à la limite de deux sous-sol :

- Le stampien inférieur composé de caillasse d'Orgemont, de calcaire de Sannois, de calcaire de Brie et d'argile à meulière de Brie ;
- Les limons composés de dépôts fins, meubles, argileux et sableux.

Les eaux industrielles et usées de la ville de Fresnes sont acheminées vers la station d'épuration de Valenton. Les eaux pluviales des toitures sont collectées par des chenaux ou gouttières puis acheminées vers le réseau public. Les eaux pluviales des voiries sont collectées au moyen de regard dans un réseau spécifique.

La répartition de la population : 25 226 personnes vivent sur la commune de Fresnes, les 30-40 ans représentent 27% de la population.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial, aucune extension est envisagée. La société qui occupait précédemment les lieux, avait la même activité : « cuisine centrale ».

Évaluation des impacts

Impact sur l'eau : La consommation d'eau potable prévisionnelle serait de 16 962 m³ par an.

Deux types de rejet

Les eaux vannes et les eaux process. Un bac dégraisseur est installé en aval du réseau public.

Impact sur l'air : Les appareils de cuisson sont reliés à une installation de traitement d'air. Des centrales de traitement d'air seront mises en place dans tous les locaux de production.

Impact sur le bruit : La majorité des condensateurs est implantée au sol à l'opposé des premières habitations.

Impact sur les déchets : Les déchets ménagers sont enlevés 1 fois par jour par la société OTUS puis dirigés vers le M.I.N de Rungis. Les emballages, cartons sont ramassés à la demande. 266 tonnes d'emballages sont produites par an et valorisés. Les déchets de préparation des repas représentent 360 tonnes à l'année sont incinérées avec une récupération d'énergie.

Impact sur le trafic routier : Le trafic routier engendré par l'exploitation est de 52 véhicules des salariés, et 57 véhicules lourds et camionnettes pour les livraisons expéditions.

AVENANCE dispose de 17 camions et 3 utilitaires pour les matières premières alimentaires, de 2 camions et 1 utilitaire pour les produits alimentaires, 2 utilitaires pour les petits colis. 35 utilitaires s'ajoutent pour la livraison des repas et 2 camions sont prévus pour les déchets.

Impact sur la santé : Les risques sur la santé d'un tel projet sont liés :

- Aux émissions de polluants atmosphériques issus de la circulation routière ;
- Aux émissions de poussières pendant les travaux. ;
- A la pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- Aux émissions de bruits excessifs.

Aucune population sensible n'est recensée près du site, les premières habitations étant à 25 mètres. Les personnes concernées seront celles présentes dans le bâtiment.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

L'exploitation a fait le choix de racheter le site de Fresnes car il offre une situation privilégiée par rapport à ses clients et le site était déjà une cuisine centrale.

Impact sur l'eau : Les eaux usées produites par l'exploitation sont raccordées au réseau collectif. Un bac dégraisseur a été installé.

Au vu des impacts identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4. Conclusion concernant l'étude d'impact

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

5. Étude de dangers

Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

- Incendie du fait de la présence de produit combustible.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement

décrits. Les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

6. Réduction du risque

Le pétitionnaire propose les principes de substitution, d'intensification, d'atténuation, et de limitation.

7. Conclusion concernant l'étude de dangers

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers recensés.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés, conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation ,
Pour le directeur empêché,
Le chef du service de la prévention
des risques et des nuisances



Antoine PELLION